

Le 20 juin 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-209

Conseil et sécurisation juridique

Constitution d'avocat

Référé engagé contre
Roannais Agglomération par
la société MIVIERE PATRIMOINE

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	23 JUIN 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant que le 30 septembre 2022, la société MIVIERE PATRIMOINE a acquis des parcelles de terrain dont l'accès se fait en vertu d'une servitude de passage constituée aux termes du titre de propriété du vendeur le 30 décembre 2021 ;

Considérant que cette servitude prévoit un droit de passage, par l'accès provisoire existant depuis la RD39, en tout temps et heures et avec tous véhicules dans l'attente de la réalisation des voiries de la future zone d'activité en cours d'aménagement permettant la desserte des biens vendus ;

Considérant que cet accès provisoire a été supprimé et remplacé par un autre ;

Considérant que la SCI MIVIERE PATRIMOINE estime que ce nouvel accès n'est pas adapté à la circulation de poids lourds ;

Considérant que le 16 juin 2023 Roannais Agglomération a été informé que la SCI MIVIERE PATRIMOINE a engagé une procédure en référé devant le juge judiciaire afin de solliciter le rétablissement à l'identique de l'accès à son terrain ;

Considérant que Roannais Agglomération doit défendre ses intérêts et qu'il doit être représenté par un avocat ;

DECIDE

- De constituer avocat pour représenter Roannais Agglomération dans la procédure de référé engagée par la société MIVIERE PATRIMOINE contre Roannais Agglomération et dans toutes les procédures relatives à cette affaire ;
- De confier la défense des intérêts de Roannais Agglomération à la SELARL Cabinet Philippe PETIT et Associés situé au 2, rue de la République 42000 SAINT-ETIENNE ;
- De signer tous les documents nécessaires à la procédure et aux honoraires d'avocat.

Par délégation du conseil communautaire



Le Président,
Yves Nicolin,
Maire de Roanne